

ar19 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

N°

/2024 R.A.

SONORISATION SUR LA
VOIE PUBLIQUE

De la place Gambetta au cimetière St Roch
Commémoration de l'Armistice du 11 Novembre

00 1635

PUBLIÉ LE 14 OCT. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques,

VU la demande formulée par le Service Protocole et Cérémonies en date du 6 octobre 2025 concernant une demande de sonorisation à l'occasion de l'organisation de la Commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits dans les lieux accessibles au public afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

ARRETE

ARTICLE 1 – A l'occasion de la Commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918, une sonorisation est autorisée de la place Gambetta au Cimetière Saint Roch :

Le 11 Novembre 2025 de 10h00 à 12h00

ARTICLE 2 - Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le

13 OCT. 2025

P/Le Maire
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice Président de la Métropole

